



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-60 modifiant le Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Les grandes affectations du territoire**

La carte 1 annexée au Règlement RV 2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée par la suppression d'un trait jaune discontinu (composé de tirets) à la Pointe-Saint-Grégoire, dans le secteur St-Étienne-de-Lauzon, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

2. **La protection des lacs, des cours d'eau et des plaines inondables**

La carte 4.4 annexée à ce règlement est modifiée par le remplacement de la cote « 91,41 » par la cote « 90,41 », par le remplacement de la cote « 91,71 » par la cote « 90,71 » et par le repositionnement des 19 points cotés les plus en amont sur la rivière Chaudière, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexes « B-1 » et « B-2 ».

3. **Les éléments d'intérêt historique et culturel**

La carte 6 annexée à ce règlement est modifiée par la correction des agrandissements représentant les noyaux historiques de Saint-Nicolas, Charny, Saint-Jean-Chrysostome et Saint-Romuald, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « C ».

4. **L'affectation SECTEUR TRADITIONNEL**

Le deuxième alinéa de l'article 30 de ce règlement est modifié par l'ajout après l'expression « Vieux Lauzon » de l'expression « Vieux Saint-Étienne-de-Lauzon, Vieux Sainte-Hélène-de-Breakeyville, Vieux Pintendre ».

Adopté le 17 mai 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 JUILLET 2010







